



PORT GUILLAUME

Bureau du Port – B.P. 60046
14162 DIVES SUR MER Cedex

Tél : 02 31 24 48 00 - Fax : 02 31 24 73 02
Mail : portguillaume@calvados.fr

TARIFS 2012

MEMBRE DE L'UNION DES PORTS DE PLAISANCE DU PONANT

Cat.	Longueur	Largeur Maxi	Location ANNEE € TTC	Janv. à Mai & Oct. à Déc. € TTC			Juin & Septembre € TTC			Juillet & Août € TTC		
	Hors Tout			Mois	Semaine	Jour	Mois	Semaine	Jour	Mois	Semaine	Jour
A	< 5 m	2,00	1 116	109	33	6	164	49	11	219	66	14
B	5,00 à 5,49	2,15	1 276	125	38	7	187	56	12	249	75	15
C	5,50 à 5,99	2,30	1 436	140	42	8	211	63	14	281	85	16
D	6,00 à 6,49	2,45	1 596	156	47	10	235	70	15	312	94	18
E	6,50 à 6,99	2,60	1 755	172	51	10	257	77	16	344	103	19
F	7,00 à 7,49	2,70	1 914	187	56	11	281	85	18	374	112	20
G	7,50 à 7,99	2,80	1 960	203	61	12	304	91	19	405	122	22
H	8,00 à 8,49	2,95	2 111	219	66	13	328	99	20	437	131	23
I	8,50 à 8,99	3,10	2 292	237	71	14	356	107	22	474	142	24
J	9,00 à 9,49	3,25	2 412	249	75	15	374	112	23	500	150	26
K	9,50 à 9,99	3,40	2 533	262	79	15	393	118	24	524	157	27
L	10,00 à 10,49	3,55	3 016	312	94	18	468	140	28	624	187	30
M	10,50 à 10,99	3,70	3 257	337	101	19	506	151	30	674	202	31
N	11,00 à 11,49	3,85	3 498	362	109	21	543	163	32	724	217	34
O	11,50 à 11,99	4,00	3 740	387	116	22	581	174	34	773	231	35
P	12,00 à 12,49	4,30	3 921	405	122	24	608	182	35	812	244	36
Q	12,50 à 12,99	4,60	3 981	412	123	24	617	185	36	823	247	38
R	13,00 à 13,49	4,90	4 041	418	126	25	627	188	38	836	251	39
S	13,50 à 13,99	5,20	4 102	424	127	25	636	191	38	849	255	39
T	14,00 à 14,49	5,70	4 162	431	129	25	646	194	38	861	258	39
U	14,50 à 14,99	6,20	4 222	437	131	26	655	197	38	873	261	39
AU-DESSUS PAR TRANCHE DE 2 M		0,50	NOUS CONSULTER									

CARTE MAGNETIQUE (permettant l'accès aux sanitaires) : 20 €

CONDITIONS GENERALES

La base de tarification est la longueur hors-tout y compris les appareils fixes. Pour chaque catégorie, il est fixé une largeur maximum. En cas de dépassement de la largeur maximum, le tarif appliqué est la catégorie correspondant à la largeur réelle du bateau. Les Catamarans et Trimarans sont tarifés à la catégorie correspondant à la longueur, le tarif étant majoré par l'application d'un coefficient de 1,80. Les redevances portuaires sont payables d'avance à l'entrée de la période de réservation. Les acomptes de 30 % à la réservation demeureront acquis au Département en cas d'annulation moins d'un mois avant la date d'entrée en vigueur de la période de réservation. Après rappel et mise en demeure, une majoration pour frais de recouvrement égale à 10% de la somme due sera exigée.

NOTA : Le tarif de base est le tarif à la journée. L'occupation dite à l'année doit suivre l'année calendaire du 1er Janvier au 31 Décembre. Le forfait annuel est calculé pour l'année du 1er Janvier au 31 Décembre. Pour les bateaux arrivant en cours d'année et souscrivant un forfait annuel, il sera appliqué un abattement prorata temporis sans que la réduction du tarif puisse excéder 4/12ème du montant du forfait annuel. Cette mesure ne s'applique qu'à l'occasion d'un premier contrat de location annuelle avec le Département. Ces tarifs comprennent la fourniture d'eau et d'électricité pour l'usage du bord à l'exception de toute autre utilisation, le service d'ordures ménagères.

Ne sont pas compris :

- la surveillance des amarres qui doivent être en bon état, de section suffisante et correctement protégées contre le ragage.
- la surveillance des bateaux, gréments et épars, l'aération, le pompage, la recharge des batteries.